



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 2 JUIN 2015** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LE MESSAGER DE LA VILLE JEUDI LE 28 MAI 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

Monsieur le maire Morris Trudeau fait une déclaration concernant les modifications apportées aux collectes de matières résiduelles. Monsieur le maire souligne le fait que des changements sont nécessaires afin de favoriser un développement durable au sein de la municipalité.

Les volumes de matières résiduelles recueillies demeurent les mêmes, mais les façons de faire changent et s'améliorent. Monsieur le maire Trudeau invite les citoyens à consulter l'information disponible sur le site internet de la municipalité et invite les citoyens désireux d'obtenir davantage d'informations à participer à la rencontre qui se tiendra le 15 juin 2015.

2015-235 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout d'un item, après le sujet inscrit à 10.02, prévoyant l'adoption, par résolution, du projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à préciser qu'un exposé écrit doit accompagner toute demande assujettie à l'application du règlement de façon à préciser les critères applicables aux secteurs anciens, aux bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi qu'à toute nouvelle résidence ou galerie à construire sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire et de façon à préciser les objectifs et les critères applicables au «secteur des vétérans» ;
- Le sujet relatif à l'adoption d'une politique de gestion des graffitis 2015 est reporté à une prochaine séance ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant une intervention de la Ville de Pointe-Claire dans la cause impliquant « Canadian Union of Postal Workers c. Canada Post Corporation ».

2015-236 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les versions française et anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mai 2015 et de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2015 avec les modifications suivantes aux résolutions 2015-227 et 2015-213 :

- En ce qui concerne la résolution 2015-213, il y a lieu de remplacer le mot « madame » par le mot « mademoiselle » ;
- En ce qui concerne la résolution 2015-227, la phrase : « le conseil souhaite également verser un don de 1 000 \$ à cet organisme » doit être supprimée.

2015-237 ADOPTION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 6 MAI 2015

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 6 mai 2015.

2015-238 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Keith Kelly :

- Félicitations pour l'information diffusée relativement aux collectes de matières résiduelles ;
- Début de la collecte bihebdomadaire d'ordures ménagères, le 20 mai 2015 ;
- Installation d'un feu de circulation, à mi-chemin entre l'avenue Delmar et le boulevard des Sources, sur le boulevard Hymus ;
- Clarification concernant les items 10.07 et 20.04 inscrits à l'ordre du jour ;

Un citoyen représentant un groupe de citoyens des avenues Greystone et Portsmouth :

- Modification de la réglementation relative à la largeur des entrées charretières dans leur secteur, une pétition est déposée à ce sujet ;

Monsieur Pierre Provençal :

- Questions concernant les items 10.05, 20.01, 20.06, 30.03 et 30.04 de l'ordre du jour ;
- Durée de la traverse pour piétons sur le boulevard Saint-Jean, à l'intersection du boulevard Brunswick ;

Madame Betsy Starr Dolber :

- Dépôt d'un document relativement à la circulation d'un camion de crème glacée dans les rues de la Ville en période estivale.

Quatre citoyens de la Ville adressent plusieurs questions aux membres du conseil relativement aux collectes de matières résiduelles sur le territoire de la Ville ;

Madame Julie Lagacé :

- Collecte de matières résiduelles et application de la réglementation du stationnement à proximité de la rampe de bateau du parc Alexandre-Bourgeau ;

Monsieur Yvon Calbert :

- Le déversement d'hydrocarbures survenu dans la baie de Valois.

2015-239 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2712-13 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES DATES DES SÉANCES DE L'ANNÉE 2015

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2712-13 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances de l'année 2015 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2015-240 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À PRÉCISER QU'UN EXPOSÉ ÉCRIT DOIT ACCOMPAGNER TOUTE DEMANDE ASSUJETTIE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À PRÉCISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS ANCIENS, AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AINSI QU'À TOUTE NOUVELLE RÉSIDENCE OU GALERIE À CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET DE FAÇON À PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES AU « SECTEUR DES VÉTÉRANS »

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à préciser qu'un exposé écrit doit accompagner toute demande assujettie à l'application du règlement de façon à préciser les critères applicables aux secteurs anciens, aux bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi qu'à toute nouvelle résidence ou galerie à construire sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire et de façon à préciser les objectifs et les critères applicables au « secteur des vétérans » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2015-241 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À PRÉCISER QU'UN EXPOSÉ ÉCRIT DOIT ACCOMPAGNER TOUTE DEMANDE ASSUJETTIE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À PRÉCISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS ANCIENS, AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AINSI QU'À TOUTE NOUVELLE RÉSIDENCE OU GALERIE À CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET DE FAÇON À PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES AU « SECTEUR DES VÉTÉRANS »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à préciser qu'un exposé écrit doit accompagner toute demande assujettie à l'application du règlement de façon à préciser les critères applicables aux secteurs anciens, aux bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi qu'à toute nouvelle résidence ou galerie à construire sur le territoire de la ville de Pointe-Claire et de façon à préciser les objectifs et les critères applicables au « secteur des vétérans ».

2015-242 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE DIVISER CERTAINES ZONES EN SECTEURS DE MANIÈRE À CE QUE DES NORMES PARTICULIÈRES S'APPLIQUENT AUX CLÔTURES DE HAUTEUR SUPÉRIEURE DEVANT ÊTRE IMPLANTÉES DANS CERTAINS DE CES SECTEURS AINSI CRÉÉS, LONGEANT L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 20

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de diviser certaines zones en secteurs de manière à ce que des normes particulières s'appliquent aux clôtures de hauteur supérieure devant être implantées dans certains de ces secteurs ainsi créés, longeant l'emprise de l'autoroute 20.

2015-243 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR PERMETTRE UN CERTAIN AGRANDISSEMENT D'USAGE RÉSIDENTIEL DÉROGATOIRE JOUISSANT DE DROITS ACQUIS DANS LA ZONE RA23 (58 À 78, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre un certain agrandissement d'usage résidentiel dérogatoire jouissant de droits acquis dans la zone Ra23 (58 à 78, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore).

2015-244 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2816 SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter le Règlement modifiant le Règlement PC-2816 sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation de pouvoirs.

2015-245 REFUS - PIIA – 122, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 122, avenue de Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale à sa réunion du 4 mai 2015 puisqu'ils ne respectent pas les critères suivants dans le chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 11) Autant dans son volume que dans les dimensions de ses composantes (murs, fenêtres, toiture, tourelle, portique, etc.), un nouveau bâtiment, un bâtiment modifié ou un ajout à un bâtiment existant ne devrait pas dominer exagérément un bâtiment voisin.
- 15) Les ouvertures, portes et fenêtres, ainsi que les éléments décoratifs (tels que galeries et corniches) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants.

- 16) Tout projet de construction, d'ajout ou de modification devrait utiliser un vocabulaire architectural sobre, qui fait appel à un nombre limité de formes ; le bâtiment ne devrait pas comporter d'éléments dont la fonction principale est manifestement d'attirer l'attention au détriment des autres maisons de la rue ou du voisinage ; il devrait éviter les éléments ostentatoires, les fenêtres monumentales ou hors de proportion, les portiques avec colonnades.
- 18) Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.

De plus, un panorama de rue est requis :

- 3e) dans le cas d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement de plus de 50% de la superficie de plancher d'un bâtiment existant, un plan d'élévation à l'échelle montrant la façade du bâtiment projeté et la façade des bâtiments voisins situés de part et d'autre de celui-ci, ainsi qu'une perspective en couleur de ces trois bâtiments.

ATTENDU QU'aucun plan d'élévation à l'échelle montrant la façade du bâtiment projeté et la façade des bâtiments voisins situés de part et d'autre de celui-ci (panorama de rue) n'a pas été produit, contrairement aux dispositions du sous-paragraphe e) du paragraphe 3 de l'article 23 du Règlement PC-2787.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
RÉSOLU : DE refuser d'approuver les documents suivants reçus le 24 avril 2015 au service d'urbanisme :

- 122 Dieppe East ;
- 122 Dieppe Front ;
- Lotissement suggéré 2015-04-28 ;
- Plans révisés soumis le 24 avril 2015 ;

et ce, relativement au lotissement et à la construction d'une maison unifamiliale au 122, avenue de Dieppe, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés au préambule de la présente résolution, à savoir, les paragraphes 11, 15, 16 et 18 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2015-246

APPROBATION – PIIA – 354, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 354, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les modifications proposées au plan reçu au service d'urbanisme le 13 avril 2015, relativement à la modification des plans approuvés en vertu de la résolution 2008-572, concernant l'immeuble situé à 354, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, avec les conditions suivantes :

- Installer un déclin de Maibec autour de toute la maison ;
- Les bandelettes verticales de Maibec sous et au-dessus des fenêtres en saillies devraient être jaunes ;
- Retirer la fenêtre installée, sans permis, au haut de la porte latérale ;
- Installer le meneau sur la façade de côté droit tel que sur les plans approuvés par le conseil par résolution 2008-572.

2015-247 APPROBATION – PIIA – 1, AVENUE WAVERLEY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1, avenue Waverley, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus les 14 et 17 avril 2015 au service d'urbanisme:

1. *Front proposed landscape ;*
2. *House colors render ;*
3. *Housetrim colors ;*
4. *Housetrim colors side along wilton ;*
5. *Housetrim colors south side ;*
6. *Sowerby_1weverleyPC_page 6 ;*
7. *Susan PC_april 12 ;*
8. *susan 1 waverley_tree inventory ;*

et ce, relativement à des rénovations extérieures et un aménagement paysager au 1, avenue Waverley, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2015-248 ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION DES GRAFFITIS 2015

La décision à prendre relativement à l'adoption d'une politique de gestion des graffitis pour l'année 2015 est reportée à une prochaine séance.

2015-249 APPROBATION - PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE TRAITEMENT PRÉVENTIF DES FRÊNES SITUÉS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver un programme de subventions pour le traitement préventif des frênes situés sur des terrains privés sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, ledit programme étant décrit sous les paragraphes relatifs aux « procédures pour obtenir une subvention de la Ville » dans la section « description » du dossier décisionnel 15-317-7051 ;

D'approprier à cette fin une somme de 50 000 \$ à même le poste budgétaire 03-920-15-061.

2015-250 APPROPRIATION – SOMMES REQUISES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE QUAIS SUPPLÉMENTAIRES AU PARC ALEXANDRE-BOURGEAU

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approprier la somme de 25 000 \$ du fonds de roulement pour l'achat et l'installation de quais supplémentaires à la rampe publique au parc Alexandre-Bourgeau ;

D'indiquer que ladite somme de 25 000 \$ sera remboursée au fonds de roulement suivant les échéances ci-après mentionnées :

- 2016 : 5 000 \$;
- 2017 : 5 000 \$;
- 2018 : 5 000 \$;
- 2019 : 5 000 \$;
- 2020 : 5 000 \$;

2015-251 MANDAT À DUNTON RAINVILLE, AVOCATS – PROCÉDURES CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SITUÉS AU 10-14, AVENUE DONEGANI

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE mandater la firme Dunton, Rainville, avocats afin qu'elle dépose un recours en Cour Supérieure du Québec, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire contre la compagnie 3762904 Canada Inc. et/ou ses ayants droits, visant la démolition des immeubles situés aux 10 et 14, avenue Donegani, à Pointe-Claire, conformément à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lesdits immeubles étant dans un état tel qu'ils mettent des personnes en danger et considérant le fait qu'ils ont pratiquement perdus toute valeur en raison de leur vétusté.

2015-252 AUTORISATION - PARTICIPATION – CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

Madame la conseillère Thorstad-Cullen indique qu'elle ne participe pas aux délibérations, ni au vote relatif à une autorisation en faveur de trois cadres du service Culture, sports, loisirs et développement communautaire à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 16^e conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu le 8 octobre 2015, à Gatineau, puisqu'elle déclare être en conflit d'intérêts sur cette question.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'autoriser messieurs Mathieu Lapierre, directeur – Culture, sports, loisirs et développement communautaire, Brent Cullen, coordonnateur – Aquatique et Gilles Girouard, planificateur – Bureau administratif à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 16^e conférence annuelle du loisir municipal, qui aura lieu le 8 octobre 2015, à Gatineau ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés à cette conférence, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-10-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7014 émis le 19 mai 2015.

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Cousineau, Bissonnette, Iermieri, Grenier, Smith, et madame la conseillère Homan ;

Contre la proposition : Aucun ;

Abstention : Madame la conseillère Thorstad-Cullen ;

2015-253 APPROBATION – PLAN D'ACTION MUNICIPAL POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES HANDICAPÉES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver le Plan d'action municipal pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées suivant les documents annexés en pièces jointes au dossier décisionnel 15-711-6959.

2015-254 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 23 AVRIL AU 19 MAI 2015 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 22 AVRIL AU 19 MAI 2015

La liste des amendements budgétaires pour la période du 23 avril au 19 mai 2015 et le registre des chèques pour la période du 22 avril au 19 mai 2015 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2015-255 AUTORISATION - PARTICIPATION À LA SOIRÉE BÉNÉFICE « STRANGERS IN THE NIGHT »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été invités à participer à la soirée bénéfice « Strangers in the night » devant se tenir le 20 juin 2015 ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et qu'un certain protocole exige la présence de l'élu et de son conjoint.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,

Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Trudeau, madame la conseillère Thorstad-Cullen, messieurs les conseillers Grenier, Iermieri et Smith, ainsi que leurs conjoints(es) respectifs(ves) à représenter la Ville de Pointe-Claire lors de la soirée bénéfice « Strangers in the night » organisée par la Fondation pour l'enfance Starlight Québec, prévue le 20 juin 2015, au centre commercial Fairview de Pointe-Claire ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés relativement à la participation des membres du conseil et de leurs conjoints(es) respectifs(ves) conformément à la politique du conseil en vigueur, la somme prévue s'élevant à 2 000 \$, plus taxes applicables le cas échéant;

D'indiquer que les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 02-11-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7060 émis le 21 mai 2015.

2015-256 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX AUX PARCS CLEARPOINT, FIFTH ET VALOIS

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour le réaménagement d'aires de jeux aux parcs Clearpoint, Fifth et Valois en faveur de Urbex Construction inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 378 264,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres PG150010 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7035 émis le 21 mai 2015 :

05-139-43-000 : 39 900,00 \$

63-420-15-004 : 338 364,76 \$

2015-257 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET ARCHÉOTEC INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire, en tant que propriétaire, et Archéotec inc., en tant qu'archéologue, sur l'utilisation du lot 4 253 209 du cadastre du Québec, situé au sud de la jonction du boulevard Saint-Jean et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, pour les interventions archéologiques qui y sont décrites, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-320-7038 ;

D'autoriser le directeur par intérim du service de l'ingénierie et immeubles, monsieur Benoit Filion, ing., à signer l'entente intitulée

« Consentement et entente entre l'archéologue et le propriétaire concernant la nature, la durée des travaux et les mesures de conservation des objets qui seront mis à jour lors d'interventions archéologiques », dans le cadre du projet de stabilisation et de revégétalisation des berges du lac Saint-Louis, à l'extrémité du boulevard Saint-Jean.

2015-258 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DU COMPTOIR DE SERVICES À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les critères de sélection relativement à la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le projet du comptoir de services à l'hôtel de ville de la Ville de Pointe-Claire, tel que lesdits critères de sélection sont énoncés à la section « description » du dossier décisionnel 15-318-7054.

2015-259 AUTORISATION – PARTICIPATION À UN PROJET DE REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET D'AUTRES VILLES PARTICIPANTES ET AUTORISER DES ACHATS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à participer à un projet de regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et d'autres villes participantes, tel que ce projet est décrit sous la rubrique « Projet 1. Achat regroupé avec la Ville de Montréal », à la section « description » du dossier décisionnel 15-136-7055 ;

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à participer à un projet de regroupement d'achats avec le Centre de services partagés du Québec, tel que ce projet est décrit sous la rubrique « Projet 2. Achat par le biais du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) » à la section « description » du dossier décisionnel 15-136-7055 ;

DE désigner le coordonnateur des ressources matérielles et/ou la directrice du service des services administratifs comme les principaux répondants pour la Ville de Pointe-Claire dans le cadre desdits projets de regroupements d'achats et d'autoriser, en conséquence, ces personnes à :

- a) faire partie du comité de consommateurs experts chargé d'identifier les produits qui devraient faire l'objet d'un projet d'achat collectif et d'ententes-cadres entre les villes participantes ;
- b) fournir à la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et au Centre de services partagés du Québec l'information relative aux besoins et aux quantités requises par la Ville de Pointe-Claire sur les produits visés par un appel d'offres collectif ainsi que toute autre information pertinente en vue du respect des ententes-cadres.

2015-260 REJET - SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues faisant suite à l'appel d'offres lancé sous le numéro PG150017 relativement à l'exécution de travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque centrale, les prix soumis excédant largement les budgets prévus à cette fin ;

D'autoriser une révision, en conséquence, des documents d'appel d'offres et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux.

2015-261 REJET - SOUMISSIONS – MONTAGE DU BULLETIN DE NOUVELLES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues faisant suite à l'appel d'offres lancé sous le numéro IA150004 relativement au montage du bulletin de nouvelles de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2015, étant donné qu'un tel appel d'offres est assujéti à la procédure prévue relativement à la fourniture de services professionnels ;

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres, en tenant compte de la procédure prévue par la loi.

2015-262 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2015

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2015, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx Planificateur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2015-263 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 2 JUIN 2015

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 2 juin 2015, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des services administratifs et trésorière.

2015-264 DEMANDE À LA COUR FÉDÉRALE – DOSSIER POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé son intention de cesser le service de livraison du courrier à domicile en faveur de l'implantation de boîtes postales communautaires ;

ATTENDU QUE cette décision fait actuellement l'objet d'une contestation devant la Cour fédérale dans le dossier T-2263-14 ;

ATTENDU QUE les Villes de Montréal, de Laval et de Longueuil ont déjà annoncé leur intention d'intervenir dans ce dossier afin de faire valoir le point de vue des municipalités sur cet enjeu ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de l'Île de Montréal ont été invitées à participer à cette démarche ;

ATTENDU QU'un pourcentage important de la population de la Ville de Pointe-Claire est constitué de personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des boîtes postales communautaires sur le territoire de la Ville se fera sur la propriété publique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de boîtes postales communautaires sur le territoire de la Ville soulève des préoccupations légitimes de la part des citoyens en matière d'accessibilité et de sécurité, particulièrement pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de contester la décision de Postes Canada ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE demander à la Cour fédérale d'accorder à la Ville de Pointe-Claire le statut d'intervenant dans le cadre du dossier « Canadian Union of Postal Workers c. Canada Post Corporation » (T2263-14) ;

DE mandater à cette fin le cabinet de Bélanger Sauvé, avocats
(Me Marc Lalonde).

2015-265 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
DE lever la présente séance à 21 h 05.

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier